

ARRÊTÉ N°3/2026

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orange.fr

☎ : 09 62 51 07 08

Portant délégation de fonction au 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

⇒ **VU** la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire ;

⇒ **VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Frédéric HERTZOG en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il convient pour assurer la bonne administration communale de déléguer une partie des fonctions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Frédéric Hertzog, 1^{er} adjoint au maire, dans les matières suivantes :

- L'entretien courant de la voirie communale.
- L'entretien courant des bâtiments communaux.
- Le suivi et le contrôle de la conformité des travaux réalisés dans les bâtiments communaux.
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, cloches, paratonnerre, hotte aspirante, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc ;
- Suivi des marchés publics relevant de ces domaines
- L'entretien courant des espaces verts (à l'exclusion des travaux d'aménagement des espaces verts)
- La gestion du parc de matériels communaux (entretien-réparation, renouvellement)
- La gestion économique, budgétaire, comptable, et l'administration générale de la commune.
- L'instruction et la délivrance des autorisations et des demandes d'occupation des sols et d'urbanisme ;

Article 2 : La délégation des fonctions énumérées à l'article 1 ci-dessus est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Cette délégation de fonction est assortie d'une délégation à l'effet de signer tout acte ou document relevant des matières précitées à l'article 1. Toute signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

Article 3 : le maire demeure responsable des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Receveur-Percepteur de Haguenau
- Monsieur l'Adjoint Frédéric HERTZOG

Fait à Donnenheim, le 31 mars 2026

Le Maire
Stéphan Schisselé

